

Conditions Définitives



REGION BRETAGNE

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*) de 500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 19-CACIB-10M-18A

TRANCHE No : 1

Emission d'EUR 10.000.000 de Titres à taux fixe et venant à échéance en août 2037

Prix d'Emission 100,00 %

CREDIT AGRICOLE CIB

En date du 2 août 2019

MIFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés

PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 2 octobre 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 18-465 en date du 2 octobre 2018), le supplément au prospectus de base en date du 28 février 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 19-064 en date du 28 février 2019) et le supplément au prospectus de base en date du 5 juillet 2019 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 19-324 en date du 5 juillet 2019) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 500.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus de Base au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Emetteur (http://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_29281/fr/financement-direct-et-notation-financiere) et (b) disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés de tout Agent Payeur.

Les présentes Conditions Définitives ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1. **Emetteur :**

Région Bretagne

2.	(i)	Souche N :	19-CACIB-10M-18A
	(ii)	Tranche N :	1
3.	Devise :		Euro ("€")
4.	Montant Nominal Total :		
	(i)	Souche :	10.000.000 Euros
	(ii)	Tranche :	10.000.000 Euros
5.	Prix d'émission :		100,00 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :		100.000 Euros

7.	(i)	Date d'émission :	7 août 2019
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :		7 août 2037
9.	Base d'Intérêt :		Taux Fixe de 0,620 %
10.	Base de Remboursement/Paiement :		Remboursement au pair
11.	Options de Remboursement :		Non Applicable
12.	(i)	Rang :	Senior
	(ii)	Date d'autorisation de l'émission :	Délibération n°19_DFE_SBUD_10 du 20 et 21 juin 2019
13.	Méthode de distribution :		Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe		Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	0,620 % par an payable annuellement
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	7 août de chaque année
	(iii)	Montant (s) de Coupon Fixe :	Non Applicable
	(iv)	Montant de (s) Coupon(s) Brisé(s) :	Non Applicable
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact – ICMA
	(vi)	Date(s) de Détermination (Article 5(a)) :	7 août pour chaque année
15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable		Non Applicable
16.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :		Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :		Non Applicable
-----	--	--	----------------

18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
19. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 Euros par Titre
20. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
21. **Rachat (Article 6(g))** Oui

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Non Applicable
23. **Place(s) Financière(s) (Article 7(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
25. **Masse (Article 11) :** Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
AETHER FINANCIAL SERVICES, 36 rue de Monceau, 75008 Paris.
Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle forfaitaire de 350€ au titre de ses fonctions.

PLACEMENT

- 26.
- (i) **Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable
- (ii) **Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable
- (iii) **Commission de l'Agent Placeur :** Non Applicable
- (iv) **Date du contrat de prise ferme** Non Applicable
27. **Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, Place des Etats-Unis, CS 75002
92547 Montrouge Cedex
France
28. **Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique :** Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 500.000.000 d'euros de la Région Bretagne.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

**Le Directeur général adjoint
ressources, transformation
et service aux usagers**


Gildas LEBRET



**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 7 août 2019 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation du coût total de l'admission à la négociation : 11 175 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (Fitch).

Fitch est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne font l'objet d'aucune notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 0,620%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (i) Code ISIN : FR0013440765
- (ii) Code commun : 203667051
- (iii) Dépositaire(s) :
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) L'Agent Financier spécifique désigné pour les Titres est : Banque International à Luxembourg, société anonyme
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

(vii) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable